



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 17 novembre 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 17 novembre 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Franceska Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Éric Delisle, Steve Gagnon, Mathieu Plourde et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Pascale Ouellet, adjointe à la direction et à l'urbanisme.

Mot de bienvenue

2025-213

Motion de félicitations - Nouveaux élus(es)

Une motion de félicitations est unanimement présentée par tous les membres du conseil municipal à tous les nouveaux élus(es) et au préfet de la MRC du Domaine-du-Roy suite à l'élection municipale générale de novembre dernier.

2025-214

Adoption du procès-verbal du 1er octobre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 1er octobre 2025 soit accepté tel que rédigé.

2025-215

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Gestion financière et administrative

2025-216

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steeve Gagnon, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|---|---------------|
| - en date du 17 novembre 2025 totalisant la somme de (factures payées) | 473 958.39 \$ |
| - en date du 17 novembre 2025 totalisant la somme de (factures à payer) | 217 447.17 \$ |

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale

2025-217

Octroi d'aides financières

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil accorde les aides financières telles que décrites dans le tableau ci-dessous.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Nom	Montant
Fondation du Havre du Lac-Saint-Jean	500 \$
École de musique Saint-Félicien	200 \$
Tournoi M13-M15 Saint-Félicien	100 \$
Chevaliers de Colomb Saint-Prime (Grande guignolée 2025)	300 \$

Dépôt

MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref d'octobre 2025

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois d'octobre 2025 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

2025-218

Nomination d'une mairesse suppléante

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Madame la conseillère Isabelle Lapierre soit nommée mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Prime pour les six (6) prochains mois (C.M. article 116).

2025-219

Adoption des états financiers 2024 de l'Office d'Habitation Domaine-du-Roy - Secteur Saint-Prime

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU :

QUE les états financiers de l'Office d'Habitation Domaine-du-Roy (OH), pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2024, et prévoyant un déficit de 61 896 \$ soient approuvés par ce conseil; lequel prévoit une contribution de la Municipalité de Saint-Prime de 6 189.60 \$ et un solde à recevoir de l'OH de 2 147.40 \$ pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024;

QUE ce conseil approuve également l'état de la variation des contributions du programme de supplément au loyer, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, lequel prévoit une contribution de la Municipalité de Saint-Prime de 822.02 \$ et un solde à recevoir de l'OH de 256.69 \$ pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024.

2025-220

Autorisation de signature - Chèque et effets bancaires

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une modification des personnes autorisées à signer au compte bancaire de la Municipalité de Saint-Prime, suite aux élections municipales générales du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la fin de la période de réception des candidatures prenait fin le 3 octobre 2025;

ATTENDU QUE tous les sièges ont été comblés sans opposition;

ATTENDU QUE les candidats ont été élus par acclamation et assermentés le 20 octobre 2025;

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller Steve Gagnon a manifesté son intérêt quant à la signature des chèques et effets bancaires de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE Monsieur le conseiller Steeve Gagnon soit autorisé à signer tous chèques et billets émis ou autres titres consentis, en l'absence de la mairesse, Madame Marie-Noëlle Bhérier, par la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité avec l'article 203 du Code Municipal du Québec;

QUE M. Vincent Pagé, conseiller sortant, soit retiré de la liste des signataires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Représentants sur les différents comités et organismes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon ET RÉSOLU QUE ce conseil procède aux désignations des membres du conseil municipal au sein des différents comités et organismes découlant de la Municipalité de Saint-Prime, le tout comme suit :

Comité	Nb d'élus	Responsables
Comité consultatif d'urbanisme	1	Steve Gagnon
Comité consultatif des loisirs	2	Mathieu Plourde et Mario Lapierre
Comité local du patrimoine	1	Steve Gagnon
Comité local de sécurité	1	Steve Gagnon
Comité d'accueil des nouveaux arrivants (sans les sous-comités)	1	Marie-Noëlle Bhérier
Conseil d'administration de la Corporation de la vieille Fromagerie Perron	1	Éric Delisle
Conseil d'administration de la Corporation du Bedeau	1	Isabelle Lapierre
Marina de Saint-Prime	1	Mario Lapierre
Comité d'embellissement et d'environnement	1	Franceska Gagné
Comité organisateur Saint-Prime en Hiver	1	Franceska Gagné
Comité organisateur Lune des Moissons	1	Mathieu Plourde
Conseil d'administration de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy	1	Marie-Noëlle Bhérier
Conseil d'administration du Centre d'archives Domaine-du-Roy	1	Aucun élu pour les 3 prochaines années
Comité de gestion des ressources humaines	3	Marie-Noëlle Bhérier, Éric Delisle et Mario Lapierre
Comité intermunicipal sécurité incendie	2	Marie-Noëlle Bhérier et Mario Lapierre
Comité Municipalité amie des aînés	1	Marie-Noëlle Bhérier
Comité communication	3	Marie-Noëlle, Isabelle Lapierre et Éric Delisle
Comité consultatif de la relance de l'église	3	Franceska Gagnon, Éric Delisle et Isabelle Lapierre
Comité administratif et consultatif des loisirs (CACL)	2	Isabelle Lapierre et Mario Lapierre

Dépôt

Déclaration des intérêts pécuniaires - Élus municipaux 2025

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière procède, lors de cette séance ordinaire du conseil, au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires dûment complétées, et ce, pour chaque élu du conseil municipal.

Législation

Aménagement, Urbanisme et développement

2025-222

Nominations au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme a été adopté par le conseil municipal en octobre 1993;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de tous les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se terminait le 31 octobre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de trouver deux (2) nouvelles personnes pour siéger au sein du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a rendu public l'appel de candidatures afin de laisser la chance à tous les citoyens de postuler pour l'obtention d'un siège au sein du CCU;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU QUE** les personnes suivantes soient nommées à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour :

Une période de (1) an se terminant à la fin du mois d'octobre 2026.

Nouveau mandat : 1 an

Siège No 4 Monsieur Serge Boivin

Siège No 6 Monsieur Patrick Girard

Une période de (2) ans se terminant à la fin du mois d'octobre 2027.

Reconduction de mandat : 2 ans

Siège No 2 Madame Micheline Garneau

Siège No 3 Madame Karine Paquet

Siège No 5 Monsieur Normand Roy (Représentant de l'UPA)

Siège No 7 Monsieur Jeannot Thériault

2025-223

Projet PIIA - 80, rue des Hirondelles - Lot 5 886 226

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'un emplacement de villégiature d'une superficie totale de

2 382,2 mètres carrés sis au 80, rue des Hirondelles, formé du lot 5 886 226 du cadastre du Québec, désirent construire une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré ainsi qu'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « Règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2025-23;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Delisle, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE**, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ce conseil municipal accepte comme PIIA le projet de construction déposé par les propriétaires du 80, rue des Hirondelles, lot 5 886 226 du cadastre du Québec, et autorise le service d'urbanisme à délivrer les permis de construction de la résidence unifamiliale isolée avec garage intégré et du garage isolé.

2025-224

Demande de dérogation mineure - 555-559, rue Principale - Lots 4 087 700 et 6 710 991 projeté

CONSIDÉRANT QUE la société propriétaire d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1 217,9 mètres carrés sis au 555-559, rue Principale, formé du lot numéro 4 087 700 du cadastre du Québec désire construire un projet intégré de 2 habitations de 4 logements, pour un total de 8 logements;

CONSIDÉRANT QUE la société doit acquérir une partie du lot 4 087 696, d'une superficie de 75,3 mètres carrés, afin de mener à terme son projet;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements disponibles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la société propriétaire du 555-559, rue Principale a déjà fait une demande de dérogation mineure pour un premier projet d'une résidence multifamiliale de 11 logements sur le même emplacement lors du comité consultatif du 19 septembre 2025, mais que depuis, le projet a été modifié en majeure partie;

CONSIDÉRANT QUE, selon le projet d'implantation, le bâtiment arrière du projet intégré sera situé, en partie, à l'extérieur du lot 4 087 700; la société doit donc acquérir le lot voisin projeté 6 710 991 d'une superficie de 75,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot voisin projeté 6 710 991 sis au 553, rue Principale est un actionnaire de la société porteuse du projet intégré et qu'il accepte de vendre cette parcelle à la société propriétaire du 555-559, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-02 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-24 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 28 octobre 2025 mai 2025, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accorde**, conditionnellement à ce que la société propriétaire du lot 4 087 700 sis au 555-559, rue Principale, acquière le lot projeté 6 710 991 d'une superficie de 75,3 mètres carrés du propriétaire de l'immeuble voisin sis au 553, rue Principale, cette dérogation mineure visant à :

Autoriser la construction d'un projet intégré de 2 habitations de 4 logements, pour un total de 8 logements, dont le bâtiment arrière sera implanté à 2,5 m de la ligne arrière et à 2,2 m de la ligne latérale droite longeant la propriété du 139-141, rue Lindsay.

2025-225

Projet de construction PIIA - 555-559, rue Principale - Lot 4 087 700 et 6 710 991 projeté

CONSIDÉRANT QUE la société propriétaire d'un emplacement résidentiel d'une superficie totale de 1 217,9 mètres carrés sis au 555-559, rue Principale, formé du lot 4 087 700 du cadastre du Québec, désire construire un projet intégré de 2 habitations multifamiliales de 4 logements, pour un total de 8 logements;

CONSIDÉRANT QUE la société doit acquérir le lot projeté 6 710 991, d'une superficie de 75,3 mètres carrés, afin de mener à terme son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la requérante se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA du Noyau ancien « Règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2025-25;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ce conseil municipal accepte comme PIIA le projet de construction déposé par la société propriétaire du 555-559, rue Principale, lots 4 087 700 et 6 710 991 projeté et autorise le service d'urbanisme à délivrer les permis de construction de ce projet intégré de 2 habitations multifamiliales de 4 logements, pour un total de 8 logements.

2025-226

Demande de dérogation mineure - 195, rue Principale - Lot 4 086 833

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire d'un emplacement résidentiel, d'une superficie de 2 415,7 mètres carrés, sis au 195, rue Principale à Saint-Prime, formé du lot 4 086 833 du cadastre du Québec, souhaite rendre conforme le bâtiment accessoire existant de 8,04 mètres par 12,87 mètres implanté à 0,8 mètre de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite procéder rapidement à la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau certificat de localisation mentionne la non-conformité du bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire devra obtenir une servitude de vue avec Ferme Taillon et fils afin de régulariser les ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-02 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-26 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 28 octobre 2025, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon ET RÉSOLU QUE ce conseil **accorde**, conditionnellement à l'obtention d'une servitude de vue avec Ferme Taillon et fils, cette dérogation mineure visant à rendre conforme le bâtiment accessoire existant implanté à 0,8 mètre de la ligne latérale droite.

2025-227

Demande de dérogation mineure - 470, rue Principale - Lots 5 598 994 et 5 598 995

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE la société propriétaire d'un emplacement commercial de vente et de pièces de véhicules récréatifs, d'une superficie de 4 725,1 mètres carrés sis au 470, rue Principale à Saint-Prime, formé des lots numéros 5 598 994 et 5 598 995 du cadastre du Québec désire agrandir, vers la rue Tanguay, de 25 pieds par 65 pieds, le bâtiment principal existant mesurant actuellement 65 pieds de largeur par 65 pieds de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement souhaité servira à ajouter une troisième porte de garage pour de la maintenance ou réparation de véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-02 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager devra être fait du côté de la rue Tanguay afin qu'il n'y ait plus d'entreposage entre le bâtiment principal et la rue Tanguay;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-27 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 28 octobre 2025, recommandant **d'accepter** sous certaines conditions la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapière, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accorde**, cette dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, vers la rue Tanguay, à une distance de 4,5 mètres de la ligne latérale nord et à 2,6 mètres de la limite arrière de la propriété conditionnellement à ce :

QUE les propriétaires du 470, rue Principale, réalisent lors de l'agrandissement du bâtiment principal un aménagement paysager respectant les critères ci-dessous dans la cour latérale donnant sur la rue Tanguay :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

- Installer de la tourbe dans la cour latérale sur rue;
- Planter 4 tilleuls de 3 cm minimum de diamètre au DHP à la plantation ou 4 épinettes blanches de 1,5 m à 2 m de hauteur à la plantation;
- Planter les arbres à :
 - 4,0 mètres de distance du bâtiment principal;
 - 4,0 mètres de distance à partir des arbres existants sur l'emprise et planter les arbres en alternance avec les tilleuls existants;
 - Laisser une distance de 5,0 mètres entre chaque arbre lors de la plantation

QUE les propriétaires du 470, rue Principale, prolongent lors de l'agrandissement du bâtiment principal la clôture existante, située entre le 121 rue Tanguay et leur propriété, jusqu'à la limite de l'emprise de rue, avec une clôture en mailles blanches, lattées, selon la réglementation municipale en vigueur.

2025-228

Demande à la Commission de Toponymie - Nouveau quartier résidentiel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille actuellement sur le développement d'un nouveau quartier projeté au sud-est du chemin du Quai;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a utilisé les services de la firme CVR Solutions afin de développer un concept et une signature visuelle pour ce nouveau quartier;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des personnes impliquées dans la conception du nouveau quartier, le mot « Vertuose » a été sélectionné comme nom officiel afin de désigner ce nouveau milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le nom Vertuose combine harmonieusement les mots « vert », évoquant la nature, la durabilité et l'écoresponsabilité, et « virtuose », synonyme d'habileté et d'innovation. L'ajout du mot « ose » souligne l'audace et l'avant-gardisme de ce projet. C'est un lieu de vie où les saisons s'harmonisent avec les générations;

CONSIDÉRANT QUE Vertuose se veut être plus qu'un quartier, c'est un endroit où l'on expérimente un mode de vie durable, respectueux de l'environnement et des êtres humains, un lieu où l'on ose inventer l'avenir, ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase 1 du nouveau développement ont débutés au début de novembre et que la première phase comprend deux nouvelles rues qui seront par la suite prolongées dans les phases subséquentes du développement;

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec la firme CVR Solutions, la Municipalité de Saint-Prime a sélectionné les noms de rues ci-dessous :

Rue de la Clé-des-Champs

Un souffle de liberté à l'accueil de Vertuose

Porte d'entrée symbolique du quartier Vertuose, cette rue évoque l'évasion vers la nature, la liberté douce et le retour à l'essentiel. Elle incarne l'ouverture vers un mode de vie harmonieux, entre verdure et convivialité.

Rue au Gré-des-Saisons

Le fil conducteur de Vertuose

Cette rue incarne le rythme naturel du quartier : floraisons printanières, soirées estivales, couleurs d'automne et paysages hivernaux. Elle traverse des espaces communs où la communauté évolue au même tempo que la nature. Elle reflète l'optimisme et le renouveau au cœur de la communauté.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'avis technique a été acheminée à la Commission de toponymie le 14 octobre 2025 et que le nom du quartier et les noms de rue proposés respectent les règles d'écriture toponymiques et les critères de choix de la Commission de toponymie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'**une demande soit faite à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser les désignations suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

- Quartier Vertuose
- Rue de la Clé-des-Champs
- Rue au Gré-des-Saisons

2025-229

Entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet - 215, ch. du Domaine-Parent - Lot 4 087 190 du Cadastre du Québec

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 7 mars 2016 le Règlement numéro 2016-03 fixant les modalités de prise en charge par la Municipalité de Saint-Prime des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées d'occupation permanente;

ATTENDU QUE la propriétaire a installé sur sa propriété sise au 215, chemin du Domaine-Parent, un système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet de type Bionest SA-3 avec Bio-UV (permis No 2025-220);

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le règlement 2016-03 à l'article 18, le coût de ce service sera entièrement facturé au propriétaire.

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité mandate une personne désignée pour effectuer l'entretien de ce système sans exempter le fabricant ni l'installateur de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime mandate la société Bionest comme personne désignée pour effectuer l'entretien du système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet situé au 215, chemin du Domaine-Parent;

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

2025-230

Entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet - 39, ch. du Domaine-A.-Bélanger - Lots 4 087 104 et 6 644 853

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 7 mars 2016 le Règlement numéro 2016-03 fixant les modalités de prise en charge par la Municipalité de Saint-Prime des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées d'occupation permanente;

ATTENDU QUE la propriétaire a installé sur sa propriété sise au 39, chemin du Domaine-A.-Bélanger, un système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet de type Écoflo EC-3.4-C-DiUV (permis No 2025-235);

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le règlement 2016-03 à l'article 18, le coût de ce service sera entièrement facturé au propriétaire.

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité mandate une personne désignée pour effectuer l'entretien de ce système sans exempter le fabricant ni l'installateur de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime mandate la société Premier Tech comme personne désignée pour effectuer l'entretien du système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet situé au 39, chemin du Domaine-A.-Bélanger;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

2025-231

Programme d'aide financière à l'entreprise - Entente avec la société Science de l'injection électronique inc.

CONSIDÉRANT QUE la société Science de l'injection électronique inc. est propriétaire de l'immeuble non résidentiel situé au 147, rue du Parc-Industriel à Saint-Prime et que cette entreprise a procédé à la construction d'un bâtiment destiné à la production de cannabis par la société Cannaprime inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise requiert l'appui de la Municipalité de Saint-Prime afin d'aider la société Cannaprime inc. à concrétiser son projet de démarrage sur une base solide; laquelle aide pourrait prendre la forme d'un congé de taxes foncières prévoyant un remboursement sur une période de cinq (5) ans débutant avec l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT la résolution No 2016-050 de ce conseil, en date du 7 mars 2016, ayant pour but d'adopter un *Programme d'aide financière à l'entreprise* en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 et du 3^e alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'une somme totale de 19 456.37 \$ est présentement engagée, par entente, en regard de ce programme d'aide pour l'année 2024 sur un budget total maximal de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une somme totale de 21 493 \$ est présentement engagée, par entente, en regard de ce programme d'aide pour l'année 2025 sur un budget total maximal de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, il y a lieu de prévoir dans un protocole d'entente à intervenir avec la société *Science de l'injection électronique inc.*, les modalités d'attribution de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, Mesdames Marie-Noëlle Bhérer et Claudia Gagnon, respectivement mairesse et directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la société **Science de l'injection électronique inc.**, relativement aux modalités d'attribution d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entreprise* adopté par la résolution No 2016-050 du 7 mars 2016; le tout prévoyant un remboursement des taxes foncières payées, sous la forme de crédit de taxes (remboursement), et selon le pourcentage établi aux articles 5 et 6 dudit protocole d'entente pour les années 2024 à 2028 inclusivement.

2025-232

Programme d'aide financière à l'entreprise - Entente avec la société Gestion Claude Therrien inc.

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion Claude Therrien inc. est propriétaire depuis le 25 octobre 2023 de l'immeuble non résidentiel situé au 398, rue Charles Juneau à Saint-Prime et que cette entreprise a procédé à des rénovations majeures du bâtiment principal destiné à la production de miel par la société Les miels du Lac M.T. inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise requiert l'appui de la Municipalité de Saint-Prime afin d'aider la société Les miels du Lac M.T. inc à concrétiser son projet de démarrage sur une base solide; laquelle aide pourrait prendre la forme d'un congé de taxes foncières prévoyant un remboursement sur une période de cinq (5) ans débutant avec l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT la résolution No 2016-050 de ce conseil, en date du 7 mars 2016, ayant pour but d'adopter un *Programme d'aide financière à l'entreprise* en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 et du 3^e alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'une somme totale de 51 493 \$ est présentement engagée, par entente, en regard de ce programme d'aide pour l'année 2025 sur un budget total maximal de 100 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, il y a lieu de prévoir dans un protocole d'entente à intervenir avec la société *Gestion Claude Therrien inc.*, les modalités d'attribution de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, Mesdames Marie-Noëlle Bhérer et Claudia Gagnon, respectivement mairesse et directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la société ***Gestion Claude Therrien inc.***, relativement aux modalités d'attribution d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entreprise* adopté par la résolution No 2016-050 du 7 mars 2016; le tout prévoyant un remboursement des taxes foncières payées, sous la forme de crédit de taxes (remboursement), et selon le pourcentage établi aux articles 5 et 6 dudit protocole d'entente pour les années 2025 à 2029 inclusivement.

2025-233

Programme d'aide financière à l'entreprise - Entente avec la société Électricité Gigavolt inc.

CONSIDÉRANT QUE la société Électricité Gigavolt inc. est propriétaire depuis le 24 septembre 2024 de l'immeuble non résidentiel situé au 176, rue du Parc-Industriel à Saint-Prime et que cette entreprise a procédé à des rénovations majeures du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise requiert l'appui de la Municipalité de Saint-Prime afin de l'aider à concrétiser son projet de relocalisation et d'expansion sur une base solide; laquelle aide pourrait prendre la forme d'un congé de taxes foncières prévoyant un remboursement sur une période de cinq (5) ans débutant avec l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT la résolution No 2016-050 de ce conseil, en date du 7 mars 2016, ayant pour but d'adopter un *Programme d'aide financière à l'entreprise* en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 et du 3^e alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'une somme totale de 68 444,92 \$ est présentement engagée, par entente, en regard de ce programme d'aide pour l'année 2025 sur un budget total maximal de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, il y a lieu de prévoir dans un protocole d'entente à intervenir avec la société *Électricité Gigavolt inc.*, les modalités d'attribution de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, Mesdames Marie-Noëlle Bhérer et Claudia Gagnon, respectivement mairesse et directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la société ***Électricité Gigavolt inc.***, relativement aux modalités d'attribution d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entreprise* adopté par la résolution No 2016-050 du 7 mars 2016; le tout prévoyant un remboursement des taxes foncières payées, sous la forme de crédit de taxes (remboursement), et selon le pourcentage établi aux articles 5 et 6 dudit protocole d'entente pour les années 2025 à 2029 inclusivement.

2025-234

Cession d'un droit de passage - Sentier de motoneiges

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale, Madame Claudia Gagnon, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente ayant pour but la cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneiges en faveur du Club Relais des Buttes Inc. sur le lot 6 274 952 pour une période de quatre (4) ans se terminant le 1^{er} octobre 2029.

2025-235

Reddition de compte PPA-ES - Programme d'aide voirie locale - subvention de 25 000 \$ - Année 2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dossier GZP82668 - 91035 (2) - 20240515-003

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné, , APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime approuve les dépenses d'un montant de 27 471.82 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-236

Reddition de compte PPA-ES - Programme d'aide voirie locale - subvention de 17 000 \$ - Année 2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dossier FRF94436 - 91035 (2) - 20250423-007

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime approuve les dépenses d'un montant de 29 916.19 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-237

Parc de jeux d'eau - Fournitures et installation - Contrat adjugé à Tessier Récréo-Parc - Décompte progressif No 2

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 2, tel que vérifié par M. Dany Desbiens, directeur des travaux publics, en date du 31 octobre 2025, relativement à la fourniture et à l'installation d'un parc de jeux d'eau, et autorise le versement d'une somme de 85 285.11 \$ plus les taxes applicables à la compagnie Tessier Récréo-Parc.

2025-238

Embauche d'un préposé à l'entretien des bâtiments municipaux - Monsieur Jean-François Morin

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a publié une offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) préposés(e) à l'entretien ménager des bâtiments municipaux le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la politique de dotation des ressources humaines de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, le comité de sélection (formé de la directrice générale et du directeur des travaux publics) recommande la personne ayant démontré, lors du processus d'entrevue, les meilleures qualifications, compétences et habiletés recherchées par la municipalité pour le poste à combler;

CONSIDÉRANT QUE cette personne fût informée qu'elle était retenue pour le poste à combler et que les conditions d'emploi conviennent à toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil procède à l'embauche de Monsieur Jean-François Morin à titre de préposé à l'entretien ménager des bâtiments municipaux au sein de la Municipalité de Saint-Prime, poste permanent, temps plein, selon le salaire établi au 8^e échelon du poste concerné. Monsieur Morin est embauché selon un horaire de 37 heures par semaine, a débuté le 20 octobre 2025 et sa période de probation se termine le 20 janvier 2026.

2025-239

Reconsidération résolution No 2025-183 - Remblai terrain municipal - Rue des Hirondelles - Lot 5 886 230 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-183 intitulée *Remblai terrain municipal - Rue des Hirondelles - Lot 5 886 230 du Cadastre du Québec* adoptée par le conseil municipal de Saint-Prime lors de la séance ordinaire du 25 août 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE cette résolution indique un délai maximum fixé au 31 octobre 2025 pour l'exécution des travaux exigés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger ce délai;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapière, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU QUE** le délai à respecter afin d'effectuer les travaux exigés par le conseil municipal par la résolution No 2025-183 soit prolongé jusqu'au 15 mai 2026.

2025-240

Appui à la grande semaine des tout-petits

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tient du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapière, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE ce conseil proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits;

QUE ce conseil autorise Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

2025-241

Motions de félicitations - Halloween dans le Boisé du Curé

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil adresse ses plus sincères félicitations au comité famille, aux bénévoles, au service des loisirs ainsi qu'à l'équipe des travaux publics pour leur remarquable implication dans l'aménagement du Boisé du Curé pour l'Halloween et l'organisation de l'activité du Boisé hanté du 30 octobre 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Le Boisé hanté a connu un succès exceptionnel, attirant plus de 2 000 personnes qui ont sillonné les sentiers, dont plusieurs groupes scolaires de différents niveaux provenant de Dolbeau, Roberval, Saint-Méthode et d'autres municipalités de la région.

Malgré la mauvaise température laissée par l'ouragan Mélissa, l'événement officiel du 30 octobre au soir a attiré près de 1 000 participants qui ont affronté le Boisé hanté dans une ambiance festive et sécuritaire.

Le conseil tient également à souligner la participation des organismes, entreprises et citoyens qui ont contribué à la magie de cette soirée en offrant des bonbons aux enfants dans le Boisé. Cette collaboration démontre l'importance de l'engagement communautaire et la force du partenariat entre la Municipalité et ses acteurs locaux.

Le conseil municipal est fier de pouvoir compter sur des équipes et des bénévoles aussi dévoués pour la réussite d'événements rassembleurs qui renforcent le sentiment d'appartenance et le dynamisme de notre Municipalité.

2025-242

Proclamation de la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate - 19 novembre

ATTENDU QU'annuellement en moyenne 6500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de la maladie par année;

ATTENDU QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Municipalité au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal de Saint-Prime déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate » en soutien à la campagne Noeuvembre de l'organisme PROCURE.

Période de questions

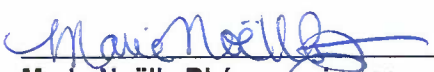
Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

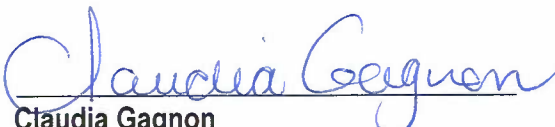
2025-243

Levée de l'assemblée

À 20 h 21 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérier, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière